

# SEANCE DU 20 JANVIER 2021

## Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESSEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

---

## SÉANCE PUBLIQUE

---

### 1. LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EST REPORTÉ À LA SÉANCE SUIVANTE.

### 2. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER- EXERCICE 2021.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1331-3, L3131-1 § 1<sup>er</sup> 30 et L3122-2,7 ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464,1<sup>o</sup> ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire de 09.07.2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3<sup>o</sup> du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 12.01.2021

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12.01.2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Par ces motifs ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2021, 2.500 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la Commune. Ces centimes seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le présent règlement de taxe entre en vigueur dès le premier jour de sa publication.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

### 3. TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE A L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES – EXERCICE 2021.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1331-3, L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> et L3122-2, 7 ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24.07.2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire de 09.07.2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et es CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 12.01.2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12.01.2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Par ces motifs ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8 % de la partie calculée conformément, au Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le présent règlement de taxe entre en vigueur dès le premier jour de sa publication.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

#### **4. COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020 - APPEL A PROJETS - INTRODUCTION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE.**

Le Conseil communal,

Vu les articles du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation consacrés aux compétences des Collège et Conseil communaux ;

Vu l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" dans le cadre de la vision Fast-Mobilité 2030 ;

Considérant que suite aux difficultés rencontrées par de nombreuses communes, notamment liées à la crise sanitaire, la candidature ne devra pas obligatoirement avoir été approuvée par le Conseil communal ;

Considérant que la candidature devra avoir fait l'objet d'une délibération du Collège, qui sera annexée au dossier de candidature ;

Considérant la délibération du Collège communal réuni en date du 21 décembre 2020 et le dossier y afférent ;

Attendu que la candidature devra, dès lors, être ratifiée par le Conseil communal au plus tard lors de sa première réunion de l'année 2021 et que la délibération du Conseil approuvant le dossier de candidature devra parvenir au Comité de sélection au plus tard pour le 31 janvier 2021 ;

Par ces motifs ;

Vu l'urgence ;

Par 16 voix Pour et 1 Abstention (*Monsieur Lucien MILISEN, Conseiller communal*) ;

DÉCIDE de ratifier la candidature de la commune de Remicourt au projet "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" dans le cadre du projet Fast-Mobilité 2030.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre - Président